



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 380

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences du projet de la Commission européenne de réduire de 100 euros à l'hectare les aides communautaires à la culture du blé dur dès la campagne 2003. La mise en oeuvre d'une telle mesure constituerait la négation même de la spécificité des cultures méditerranéennes, caractérisées, il faut le rappeler, par de faibles rendements. Elle réduirait à néant par ailleurs les efforts qualitatifs consentis depuis plusieurs années déjà par l'ensemble de la filière, en particulier dans l'Aude, pour s'imposer sur un marché fortement concurrentiel et qui récemment encore a eu à subir les effets néfastes d'une précédente initiative (Comité de gestion céréales du 11 octobre 2001) de la Commission européenne visant à réduire de dix euros par tonne les droits à l'importation sur les céréales originaires des pays riverains de la mer Noire et de la mer Baltique. Il lui rappelle également qu'il n'existe pas d'alternative valable au blé dur dans les zones traditionnelles de production pour des raisons agro-climatiques évidentes et que toute diminution de la production pourrait fragiliser les organismes économiques en place, le secteur coopératif en particulier, qui a consenti des investissements considérables pour répondre aux exigences du marché. Ce nouveau projet de la Commission doit donc être sévèrement combattu, et ce d'autant plus qu'il contient une remise en cause grave de l'esprit des accords de Berlin. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière et si, comme le réclame la profession, il envisage de créer sans délai, au sein de ses services, un groupe de travail pour débattre de cette question de l'avenir de notre filière blé dur.

Texte de la réponse

La proposition de la Commission européenne, dite « révision à mi-parcours », prévoit une baisse drastique du supplément au paiement à la surface du blé dur en région traditionnelle de 344,50 euros par hectare à 250 euros par hectare, la Cour des comptes européenne ayant notamment estimé que de tels montants étaient disproportionnés en termes de coût eu égard au résultat obtenu. C'est dans l'ensemble des mesures proposées par la Commission et des discussions relatives à l'avenir de la politique agricole commune que cette réforme devra être considérée. Dans ce cadre, l'accord franco-allemand finalisé au Conseil européen de Bruxelles a permis de conclure la négociation relative à l'élargissement de l'Union européenne et a fixé le cadre budgétaire de l'évolution de la PAC pour les prochaines années. Ainsi, en vertu de ce compromis, formalisé au Conseil européen de Bruxelles des 24 et 25 octobre dernier, l'Allemagne a accepté l'octroi progressif des aides de la PAC aux nouveaux membres, alors qu'elle en refusait le principe même. La France de son côté a consenti à une stabilisation budgétaire en euros constants des financements de la PAC après 2006, qui assure une visibilité sur les moyens qui lui seront consacrés jusqu'en 2013. La décision des chefs d'Etat et de gouvernement constitue un signal politique fort marquant l'attachement de l'Union à une politique agricole ambitieuse. Bien que la Commission ait exprimé l'intention de revoir ses projets, il n'en demeure pas moins qu'elle tiendra à faire avancer un certain nombre de réformes qu'elle a annoncées. Le régime du blé dur en fait assurément partie. A ce stade, si la France n'est pas fermée aux éventuels ajustements techniques de la PAC là où son efficacité mérite d'être améliorée, elle reste très sceptique sur les projets de la Commission en matière de réforme du blé

dur. La France a contesté sur ce sujet à la fois la méthode et le fond. D'une part, il est difficilement admissible de voir les décisions des chefs d'Etat sur des niveaux de compensation alloués aux agriculteurs remises en cause après quelques années d'application. La France conteste d'autre part la base même des calculs qui aboutissent à cette conclusion de surcompensation des producteurs de blé dur. Il est en effet admis que le supplément spécifique blé dur comprend un élément structurel, qui découle des particularités de cette culture, soumise à de forts aléas. En tout état de cause, la France garde le souci de ne pas affecter un marché fragile et une production qui a fait des efforts de qualité reconnus dans un cadre de filière. Le problème des importations de céréales concerne quant à lui surtout le blé tendre, même si aucune filière n'a été épargnée par l'évolution exponentielle des importations européennes en provenance de la mer Noire. Les chiffres de la campagne en cours parlent d'eux-mêmes. Les importations européennes dépassent déjà plus de 5 millions de tonnes, alors que la moitié de la campagne n'est pas atteinte. C'est là la principale raison de l'évolution négative des cours qui est soulignée par les observateurs du marché des céréales. Après avoir été orientés à la hausse, ceux-ci fléchissent en effet dangereusement depuis plusieurs semaines (environ 116 EUR/t actuellement, alors qu'ils étaient à plus de 120 EUR/t au début du mois d'octobre). C'est pourquoi, devant cette évolution préoccupante des importations de céréales à bas prix en provenance de la mer Noire, il a été instamment demandé à la Commission européenne de prendre des mesures très rapides pour renforcer la protection communautaire et rétablir l'équilibre du marché. La Commission vient de faire connaître le résultat des discussions qu'elle a proposé au Conseil d'engager dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce avec les pays tiers concernés par cette modification du régime d'importation. Le nouveau dispositif a été approuvé par le conseil des ministres de l'agriculture de décembre, conformément aux termes du mandat qui lui a été donné par le Conseil. Un contingent tarifaire est établi pour l'importation de blé tendre de moyenne et basse qualité d'un niveau de 2 981 600 tonnes auquel est appliqué un droit de 12 EUR/t. Pour l'orge deux contingents minimaux sont institués (contingent de 50 000 tonnes d'orge de brasserie - avec un droit de douane de 8 EUR/t - et de 300 000 tonnes d'orge de mouture à 16 EUR/t de droit). Au delà des quantités importées dans le cadre de ces deux contingents, le droit appliqué sera très protecteur (95 EUR/t pour le blé tendre de moyenne et basse qualité et 93 EUR/t pour l'orge). Le régime d'importation du blé tendre de qualité haute et du blé dur est inchangé. Il en va de même pour le maïs. Cette proposition de la Commission constitue une avancée vers un encadrement plus efficace des importations de blé tendre de moyenne et basse qualité, sources de déstabilisation du marché communautaire. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été très vigilant au conseil des ministres européens de décembre, afin de s'assurer que les modalités concrètes de sa mise en oeuvre au 1er janvier 2003, en particulier au regard du rythme de sa gestion et de ses modalités de contrôle, permettent de rétablir durablement un équilibre du marché communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 380

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2616

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2206